

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE CHOC SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^l^{re}
NIVERLET, libraires ;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service journalier).

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 36 minut. soir, Omnibus.
4 — 10 — — Express.
2 — 58 — — matin, Express-Poste.
10 — 23 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départ de Saumur pour Paris.

9 heures 49 minut. matin, Express.
11 — 50 — — Omnibus.
6 — 36 — — soir, Omnibus.
8 — 58 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On écrit de Vienne, 19 juin, à la *Gazette de la Bourse de Berlin* :

« Dans une conférence qui a eu lieu jeudi, entre le prince Gortschakoff et le comte Buol, il a été décidé qu'on formulerait un acte dans lequel on déterminerait d'une manière précise les points sur lesquels l'Autriche est d'accord avec les autres puissances dans la question des Principautés et les points sur lesquels il existe des divergences. Il paraît donc que des négociations directes sont poursuivies entre les puissances sur l'organisation des Principautés, avant les délibérations de la commission, ou en même temps, et que la pièce qu'on doit rédiger en formera la base. »

Voici quelques détails publiés par la *Gazette d'Augsbourg* sur la reconstruction de Sébastopol :

« On s'occupe beaucoup, dans les cercles militaires, de la reconstruction de Sébastopol, pour laquelle on profitera de l'expérience acquise pendant la dernière guerre. On doit s'occuper sous peu à reconstruire à neuf le côté sud de la ville. Le traité de paix de Paris, ne défend que l'établissement d'arsenaux maritimes pour une flotte de guerre, mais rien ne défend l'établissement de docks et de chantiers pour la marine marchande, et ces ouvrages seront restaurés sur une échelle très-étendue. Le gouvernement russe, sait très-bien que, d'après sa position, Sébastopol ne peut devenir un bon port de commerce, mais les circonstances le forcent à y établir un port de commerce pour avoir des chantiers de construction de la marine marchande, et on rendra aux habitants les terrains et les décombres de leurs anciennes maisons pour qu'ils puissent les rebâtir sur un plan nouveau. »

Nous apprenons par notre correspondance de Constantinople, du 16 juin, que le cabinet travaille à répondre à différentes objections que lui ont adressées plusieurs gouverneurs de province, concernant l'application de certaines dispositions du hatt-i-humaïoun, à applanir toutes les difficultés que le

mauvais vouloir ou l'incapacité apporte à l'exécution de cet acte important.

Les dernières nouvelles de l'intérieur sont de plus en plus satisfaisantes; la tranquillité n'a été troublée nulle part.

Les généraux de division de Salles, Bazaine et Dalesmes, partis le 16 pour retourner en France, ont eu l'honneur d'être reçus l'avant-veille en audience particulière par le Sultan.

On s'est beaucoup préoccupé du retard que met la Russie à envoyer son représentant à Constantinople. Il paraît que le gouvernement a reçu, à cet égard, des explications d'où il résulte que, suivant l'usage, le cabinet de Saint-Pétersbourg ne compte reprendre, officiellement au moins, ses relations diplomatiques avec la Porte, qu'après l'entière évacuation, par les troupes alliées, de la Crimée et de la Turquie.

L'évacuation de la Crimée touche à son terme. Les lettres du 14 annoncent qu'il ne restait plus que huit à dix mille hommes. Ainsi tout sera terminé vers la fin du mois. Le maréchal Pélissier lui-même compte partir à cette époque. Il s'arrêtera quelques jours à Constantinople, avant de continuer sa route pour la France. — L. Boniface. — (Constitutionnel.)

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle :

Un décret qui élève à la dignité de sénateur : les généraux de Salles et de Mac-Mahon, Mar de Mazenod, évêque de Marseille, et le comte Octave de Barral, député ;

Voici quelques extraits du rapport transmis au Ministre de la guerre, par le Gouverneur général de l'Algérie :

Monsieur le Gouverneur général,
J'espère que vous aurez pu recevoir, par le télégraphe, dans la journée du 11 juin, la nouvelle que l'eau avait jailli du forage de Tamerna, le 9, à trois heures de l'après-midi. Un tel événement dans le Sahara et la rapidité avec laquelle vous en avez été instruit démontrent, mieux que tout ce qu'on pourrait dire, les grands progrès accomplis en Algérie depuis quelques années, et promettent, dans un

avenir prochain, les plus merveilleuses transformations.

La lecture des ouvrages de MM. Tournel, Berbrugger, et surtout de l'excellent mémoire de M. Dubocq, aurait depuis longtemps éveillé mon attention, lors même que, par instinct, je n'aurais pas songé à ce que la sonde pouvait produire dans le Sud.

Mais c'est à Sidi-Rached, en 1854, que ma résolution a été arrêtée. Le hasard m'avait conduit au sommet d'un mamelon de sable qui domine l'oasis entière; vous dire les impressions que me causa la vue de cette oasis est impossible; à ma droite, les palmiers verdoyants, les jardins cultivés, la vie en un mot; à ma gauche, la stérilité, la désolation, la mort. Je fis appeler le scheick et les habitants, et l'on m'apprit que ces différences tenaient à ce que les puits du nord étaient comblés par le sable, et que les eaux parasites empêchaient de creuser de nouveaux puits; encore quelques jours, et cette population devait se disperser, abandonner ses foyers et le cimetière où reposent ses pères! Je compris en ce moment les fécondes résultats que pourraient donner dans cette contrée les travaux artésiens, et, grâce à vous, qui avez bien voulu accueillir mes propositions, leur donner votre appui, la vie sera rendue à plusieurs oasis de l'Oued-Rir', et l'avenir renferme les espérances les plus magnifiques.

La profondeur du puits est de 60 mètres; la source souterraine donne 3,600 litres d'eau à la minute, et l'eau en est claire et très-bonne. Le directeur des travaux, M. Jus, envoyé par la maison Degoussée et Laurent, déclare que ce forage est son plus beau succès. Cet excellent ingénieur a été d'un dévouement parfait et à la hauteur des obstacles à vaincre, car il ne faut pas l'oublier, pendant 39 jours et 39 nuits le travail n'a pas été interrompu, et quelquefois le thermomètre a marqué 46 degrés. M. Jus a été admirablement secondé par le maréchal-des-logis Lehaut, du 3^e spahis, qui a révélé des qualités précieuses, et promet un chef de sondage des plus distingués. Enfin, tous, même les soldats de la légion étrangères, avaient compris

FEUILLETON

LES VIOLETTES DE PARME.

(Suite.)

Le commis, accoudé sur le piano, écouta le récit détaillé que lui fit Andrée, de la scène de la veille et de l'explication donnée par M. Sardon.

Quand elle eut fini :

— Voyez-vous ce que je souhaite! dit-elle au commis.

— Parfaitement. Vous ne vous tenez pas pour satisfaite des raisons qu'on vous a données. Vous tenez à connaître la vérité.

— Qu'en pensez-vous, M. René ?

— Dame, il ne paraît guère supposable qu'il y ait erreur de personne, puisque le nom de ce Manuel qui se trouve en jeu a des rapports avec le passé de votre famille. Maintenant, la cause de la brutalité dont vous avez été l'objet me paraît plus sérieuse qu'à mon cousin Sardon. Ce qu'il sait, ce qu'il croit, n'a jamais produit des rancunes aussi vivaces. Se venger sur un enfant, sur vous-même, Mademoiselle, vraiment, il faut avoir du sang corse ou bien de l'amertume au cœur.

— Comme c'est bien ce que je pense, M. René, alors...

— Alors vous souhaitez, Mademoiselle, savoir précisément à quoi vous en tenir.

— Que feriez-vous à ma place ?

— Exactement ce que vous faites.

— C'est bien, Monsieur René, ce que vous me dites-là, et, si j'osais ?

— Vous n'avez pas besoin d'oser, je me charge d'éclaircir le mystère.

— Oh ! que vous êtes bon !

— Comment cela ? dit naïvement Girard.

Andrée le remercia de ce mot par un regard et par un geste où la reconnaissance avait un accent plus éloquent que la parole.

Girard réfléchit un instant.

— Encore un mot, Mademoiselle, dit-il à Andrée. Faudra-t-il tout dire ?

— Vous voyez bien, mon ami, combien j'ai raison de chercher à savoir ? vous sentez bien que c'est grave.

— Allons, à tous vos mérites, il faut ajouter le courage ! mais j'entends ma cousiné Sardon ! Au piano !

Andrée, malgré son agitation, se hâta d'étendre ses belles mains sur le clavier, tandis que Girard, posé en télégraphe, faisait fonction de métronome.

La brave dame Sardon ne se doutait guère du complot ourdi par les deux jeunes gens, tant elle les erut occupés de musique.

CHAPITRE IV.

LES CARRIÈRES DE MONTMARTRE.

Voyons maintenant ce qu'était devenu l'auteur de l'insulte qui avait si vivement blessé M^le Gobert.

Entraînée par sa fille, celle qui avait jeté son nom,

comme un outrage, au visage d'Andrée, ne tarda pas à perdre l'exaltation qui l'avait inspirée : son front pâle et creusé par des rides précoces se rembrunit. C'était une femme jeune encore, mais dont tout l'extérieur portait l'empreinte que gravent le chagrin, la pauvreté et l'excès du travail. Une teinte de cette tristesse qui annonce l'extinction de toute espérance, planait sur ces traits flétris; sa mise, comme celle de l'enfant, marquait l'extrême limite qui sépare l'étoffe du haillon, le vêtement de la guenille. L'enfant sanglotait encore sous l'impression de ce qui s'était passé, et marchait comme à regret dans la direction que suivait sa mère. Entre les deux malheureuses créatures il y avait une pensée commune qu'elles n'osaient exprimer, celle du besoin. Plusieurs fois, la petite fille tourna la tête du côté où s'était passée la scène du bouquet, et ses regards chargés de regret et de détresse se portèrent timidement vers le visage de sa mère. Les préoccupations de celle-ci l'empêchèrent de remarquer cette sollicitation muette. L'eût-elle aperçue qu'elle l'eût vivement réprimée, car c'était une protestation contre l'acte de dédain qui avait humilié la richesse aux pieds de la pauvreté.

Pour cette femme, qui faisait implorer la pitié publique à son enfant, il avait donc une distinction dans l'aumône ? La révolte de son cœur trahissait nécessairement autre chose qu'un de ces caractères dont les saillies se sont usées aux frottements de l'habitude, et qui, d'où qu'il

qu'ils travaillaient à une œuvre d'une utilité exceptionnelle, et ont fait des efforts surhumains.

INONDATIONS.

CAUSES, EFFETS ET REMÈDES.

Nous empruntons à la *Patrie* l'article suivant :

En publiant, il y a une vingtaine de jours, quelques réflexions au sujet des inondations, et en indiquant sommairement les causes principales de ces désastres, nous ne croyions pas avoir à revenir si tôt sur cette grave matière, et être rappelés, par des calamités publiques sans exemple depuis longues années, à l'examen de leurs causes et à la recherche des remèdes à y appliquer. Mais en présence des légitimes et poignantes émotions de la France entière, nous ne devons pas craindre de nous répéter en abordant de nouveau cette question, la plus importante, sans contredit, qui puisse être examinée en ce moment.

Nous commençons par rappeler les quatre causes principales des inondations : 1° les déboisements des montagnes, 2° l'état des routes et chemins, 3° les travaux d'assainissement dans les propriétés particulières, 4° le mode de partage et de labourage des terrains en pente.

I.

DÉBOISEMENT DES MONTAGNES ET TERRAINS EN PENTE.

Dans l'économie de la création, les forêts ont une utilité multiple. D'abord les arbres qui les composent exercent par leurs branches supérieures les fonctions de véritables paratonnerres : elles soutiennent l'électricité atmosphérique et préviennent bien souvent ces accumulations de fluide qui, arrivées à un certain point, produisent les orages et les grêles et sèment la ruine et la désolation sur leur passage.

Ensuite, quand la pluie tombe sur un terrain boisé, une partie de l'eau est retenue momentanément et absorbée par les feuilles et les branches : celle qui arrive jusqu'au sol y rencontre un lit plus ou moins épais de feuilles mortes, de débris de toute nature, d'humus enfin, véritable éponge qui s'imbibe lentement et ne laisse ordinairement rien échapper dans les terrains environnants, quelle que soit la quantité d'eau tombée.

Or, cette eau ainsi retenue au pied des arbres contribue d'abord à y maintenir une salubre humidité, condition première d'une belle venue; ensuite la partie surabondante des eaux filtre lentement à travers les couches perméables du sol et arrive jusqu'aux couches imperméables, le long desquelles elle glisse, pour se rendre aux sources, qu'elle alimente. Les forêts rendent ainsi un double service : elles préviennent les inondations et approvisionnent les grands réservoirs souterrains destinés à l'alimentation des rivières.

Les forêts sont donc un trésor inappréciable pour un pays; elles sont, à la lettre, non des établissements, mais des créations providentielles d'utilité publique. Là où il n'en existe pas, les populations devraient s'imposer les plus grands sacrifices pour en créer, et là où la nature les a placées, c'est un acte de suprême imprévoyance que de les détruire. Couper un arbre pour en cueillir le fruit a toujours été considéré comme le fait d'un sau-

vage; couper une forêt sans autre but que de faire argent de sa superficie, et alors que cette forêt est située de manière à répandre autour d'elle la salubrité, la fécondité, à prévenir les plus grands désastres, est un acte de haute imprudence; aussi le bon sens des populations a toujours approuvé les pouvoirs publics qui ont apporté à un droit aussi exorbitant et aussi dangereux de prudentes restrictions.

Avant d'aller plus loin, il importe de réduire à sa juste valeur l'objection faite, au nom des droits sacrés de la propriété, aux restrictions imposées par voie législative au défrichement illimité. La propriété boisée, dit-on, ne diffère pas d'une autre propriété territoriale; interdire au propriétaire d'en user à son gré et à sa convenance, c'est attenter à son droit naturel. Objection plus spécieuse que vraie. La propriété n'est pas un droit abstrait, absolu et indépendant des conventions sociales. Les lois civiles, chez tous les peuples, reconnaissent, sous le nom de *servitudes*, certaines obligations imposées au propriétaire, et qui sont inséparables de la propriété elle-même. Or, de temps immémorial, la propriété forestière est assujétie à des *servitudes* quant à la faculté de défrichement. Celui qui est devenu propriétaire d'une forêt par achat ou succession l'a acquise avec cette servitude. L'acte législatif qui décréterait la liberté illimitée du défrichement des forêts devrait être considéré non comme faisant rentrer cette propriété sous l'empire du droit commun, mais comme constituant un pur don en faveur des propriétaires de forêts.

Or, l'Etat n'a pas à faire de cadeaux à des particuliers, il n'est appelé qu'à maintenir la balance égale entre les droits de tous et à assurer l'intérêt général contre les envahissements et les empiètements de l'intérêt privé.

Dégageons donc la question du déboisement des équivoques que l'intérêt particulier a eu l'art d'y introduire. L'Etat a toujours exercé le droit d'imposer des restrictions au défrichement; la propriété forestière s'est toujours transmise sous la réserve de ces restrictions. Les propriétaires de forêts n'ont donc rien à réclamer en droit strict, et s'ils demandent aux pouvoirs publics d'être débarrassés en totalité ou en partie de ces servitudes, ceux-ci sont en droit de réclamer d'eux un équivalent quelconque pour cette faveur.

L'Etat est en droit de dire : Je maintiens d'une manière absolue l'interdiction de défrichement pour les bois placés sur le sommet ou sur le flanc des montagnes, et généralement sur tous les terrains en pente. Quant aux forêts situées en plaine, je consens à ce qu'elles soient défrichées; mais j'impose aux propriétaires l'obligation d'assurer directement ou indirectement le reboisement de certaines portions de territoire, reboisement réclamé par l'intérêt de tous. Les conditions que j'établis paraissent-elles trop onéreuses? restons dans le *statu quo*. Je n'impose à personne l'obligation de défricher les bois en plaine; seulement celui qui voudra profiter de la tolérance que j'établis sur ce point, devra se soumettre aux conditions que j'y mets.

Ce point de droit bien établi, nous allons aborder l'exposé d'un système qui nous paraît concilier au mieux les intérêts publics avec les intérêts privés.

DELAMARRE.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Petersbourg, 23 juin. — Un décret impérial du 16 annonce la révision du tarif des douanes de 1850.

Les droits sur le café importé par mer, sont diminués de 70 copecks par poud (environ 20 kilogram.) (Constitutionnel.)

Londres, jeudi 26 juin. — 200 légionnaires allemands, qui ont reçu des concessions de terre du gouvernement anglais, se sont embarqués hier à Liverpool pour le Canada. Il est très-probable qu'un plus grand nombre de soldats de la légion allemande, partiront prochainement pour la même destination. — Peytral.

Londres, jeudi 26 juin. — Le *Times* rapporte qu'hier, à la réception de la Reine, un citoyen américain s'étant présenté en redingote, s'est vu refuser l'entrée des salons, sur quoi M. Dallas aurait quitté la réception en fureur. — Havas.

Madrid, mercredi 25 juin. — La *Gazette* confirme les nouvelles de Valladolid, vingt-huit individus ont été arrêtés. Le mouvement s'est étendu à Rioseco et à Palencia; les révoltés ont pillé et incendié des propriétés sur la ligne du canal de Castille. A la date des dernières nouvelles, l'ordre matériel se rétablissait. — Havas.

CHRONIQUE LOCALE.

Nous pouvons annoncer que la partie de la ligne du chemin de fer de Blois à Tours, dont la circulation avait été reprise le 16 du courant, puis interrompue par la dernière crue de la Loire, qui avait emporté les travaux exécutés rapidement et à grands frais entre Ouzain et Limoray, vient d'être rétablie, et que le service est actuellement réorganisé.

La ligne d'Angers à Nantes, qui avait été gravement endommagée, sur plusieurs points, par la première crue, est également réparée, et le service des voyageurs et des marchandises est rétabli depuis hier.

Les travaux exécutés à La Chapelle, par la Compagnie du chemin de fer, pour arrêter le plus rapidement possible le cours du nouveau bras de la Loire qui s'est établi dans la vallée depuis la rupture de la levée, n'ont pas été emportés par la dernière crue, comme on pouvait le craindre, mais seulement endommagés; ils n'ont été interrompus que quelques instants, et repris avec la plus grande activité aussitôt que l'eau a permis d'y travailler.

Tout fait espérer que ce fâcheux contre-temps, qui pouvait avoir des conséquences graves pour ces travaux encore incomplets, n'aura causé qu'un retard de quelques jours, et que l'important résultat, que cette compagnie désire obtenir, au prix des plus grands sacrifices, sera bientôt atteint.

Le barrage en pierre sur lequel doit s'appuyer la digue provisoire qui permettra de boucher la brèche avec succès, sera terminé dimanche, et peu de jours après l'eau aura cessé de couler dans cette

viennaise, du dédain, de la compassion ou de la fatigue; s'accommodent également du tribut payé par la bourse du passant. Etrange peut-être dans sa délicatesse, ce sentiment s'expliquait pourtant par un ressentiment profond, et par un fait qui le complète, c'est-à-dire que pour la première fois, la main de l'enfant s'ouvrait pour recueillir une aumône.

Après avoir longtemps marché à travers un réseau de rues qui se développe entre la Seine et la route de Rivoli, les deux femmes atteignirent les prolongements de la plaine de Montceaux, vers les limites de la croupe montueuse des hauteurs de Montmartre. Elles s'engagèrent dans une ruelle étroite et défoncée que semblait avoir oubliée l'édilité des Batignolles. Au fond de cette ruelle, ancienne avenue de carrière, s'élevait une maison autrefois maisonnette d'abri, bâtie pendant l'exploitation des carrières de plâtre, et abandonnée comme elles.

La mère et l'enfant regardèrent un instant l'habitation d'un air craintif. Enfin, la mère se décida à entrer. L'enfant la suivit. L'intérieur de cet asile sans nom était plus triste et plus affligeant encore que l'extérieur; au dehors, au moins, une nappe de lierre voilait les dislocations de la charpente et les effondrements du toit. Sur le faite, reverdissait une mousse abondante et soyeuse; quelques pousses de lilas, dont les thyrses précoces s'élançaient de leurs bourgeons, masquaient les dégradations du murs;

enfin, une bordure de fleurs semées par le hasard s'allongeaient en façade et formait un seuil odorant.

Dans la cabane, la lumière et le vent filtraient par un comble fléchissant en entonnoir, par les pans de bois déversés et entrecoupés de brèches mal bouchées à l'aide de poignées de paille. Dans un coin était un grabat; sur le grabat s'étendait un homme décharné et dont le teint couperosé signalait l'invasion de la fièvre. A côté de cet homme, et sur un tabouret de paille, se tenait une petite fille qui paraissait sortir de l'enfance, tant elle était souffreteuse et délicate.

Un regard d'espérance, allumé par le retour des deux survivantes, illumina en même temps la figure du malade et celle de l'enfant, sa gardienne; mais il s'éteignit rapidement, quand il rencontra la physionomie de celles qu'il avait saluées. Un silence plein de désespoir et d'angoisse plana au-dessus de cette famille que Dieu semblait avoir oubliée. Pourtant le malade se décida à la rompre :

— Rien toujours, n'est-ce pas; ni ouvrage ni avances?

— Rien, comme tu le dis, rien, pas même une aumône!

— Une aumône! s'écria le malheureux fébricitant, dont le teint s'aviva sous l'influence d'un sentiment de fierté blessée.

— Oui, l'aumône même nous a manqué, mon pauvre Manuel. Désespérant de trouver du crédit et de l'ou-

vrage, j'ai osé envoyer Félicie tendre la main.

— Oh! mère, je ne demandais rien, fit l'enfant; j'offrais un bouquet de ces belles violettes qui fleurissent à la porte.

— Mon Dieu, qui eût jamais pensé que nous descendrions dans cet abîme de misère! Et, comme il arrive, n'est-ce pas, à ceux que tout abandonne, on a repoussé le bouquet du pauvre?

— Oh! non, père, non. Elle était belle, et elle paraissait bien bonne, celle à qui j'ai tendu mes fleurs. Tu vois si je te dis vrai: elle m'a remis trois louis dans la main!

— Bénie soit celle que Dieu a placée ainsi sur ton chemin, mon enfant.... Et vous ne le disiez pas, et vous faisiez les affligés, quand la Providence venait ainsi à notre secours!

L'enfant baissa la tête et poussa un soupir. La mère souffrait visiblement.

Le père, étonné, ajouta :

— Et cet argent?

— Maman l'a jeté dans le chemin, et elle a écrasé les pauvres violettes que j'avais données à la jolie dame.

— Ta mère a jeté cet argent et écrasé les fleurs? demanda le malade avec l'accent de la stupéfaction, en se retournant vers sa femme.

— Je voulais me taire, Manuel, mais puisque Félicie me force à parler, je vais tout dire. Te souviens-tu de Gobert?

belle et riche vallée, qui se trouve encore ensevelie sous cet élément destructeur.

D'après le degré d'avancement de ces travaux accessoires, on peut espérer que les immenses travaux de réparation de la ligne du chemin de fer entre Tours et Angers, seront terminés dans les premiers jours de juillet, et que la circulation pourra être rétablie vers le 10 de ce mois.

M. Fusellier, mécanicien à Montreuil-Bellay, a obtenu au concours agricole de Paris, une médaille d'argent et une prime de 150 francs pour un appareil à égrener le trèfle et à concasser toutes espèces de grainages.

Cette récompense est la seconde qu'il obtienne notre arrondissement dans ce grand concours.

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES INONDÉS.

8^e Liste.

SOUS-PRÉFECTURE.

M. Caron père,	5 fr.
M. Ratouis, Charles,	40
M. Reclu, maire de Passavant,	50
M. Leroy, adjoint,	3
La commune de Rou-Marson,	131

RECETTE PARTICULIÈRE.

M. Lardé-Huard,	20
La 3 ^e compagnie de fusiliers vétérants à Fontevault,	41 15
M. Gaullier, ancien colonel, à Munet,	60

SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR.

Inondation.

INSTRUCTION DU CONSEIL D'HYGIÈNE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

Le danger de la situation faite aux pays inondés vient de la décomposition des matières organiques que les eaux ont submergées ou entraînées avec elles. Les prairies et les champs dans lesquels il reste encore une certaine quantité d'eau ou qui sont recouverts d'un dépôt limoneux vont laisser échapper des émanations redoutables à la santé des hommes et des animaux.

Pour se soustraire à ce danger, la première mesure à prendre est l'assainissement du sol. Il faut par tous les moyens possibles se débarrasser des eaux stagnantes, soit en favorisant par des tranchées, des conduits, des canaux leur écoulement vers les points les plus déclives, soit en les réunissant dans de grands bassins le plus éloignés possible des habitations, soit enfin en les absorbant par des attérissements : le sable devra être employé à cet usage de préférence à toute autre matière.

Après l'étanchement du sol, il faut enfouir immédiatement les cadavres des animaux morts et les recouvrir de chaux vive; les céréales, les foins, les légumes altérés, gâtés ou souillés par les matières limoneuses devront être enlevés, incinérés ou enfouis. Il est très-important de ne pas faire consommer aux animaux une herbe malsaine, cette nourriture déterminerait infailliblement une épi-zootie, nouveau malheur qui viendrait s'ajouter à celui de l'inondation.

Rien n'est plus propre à l'assainissement en général qu'une végétation nouvelle, aussi devra-t-on se

hâter d'utiliser le sol débarrassé des matières végétales et animales en décomposition par de nouvelles récoltes. Quelques avis sont nécessaires aux cultivateurs et aux ouvriers qui seront employés à remuer les terres humides et plus ou moins imprégnées de matières délétères.

On ne devra commencer le travail qu'après le lever du soleil et le cesser un peu avant le coucher.

Il faudra avant d'aller au travail manger et boire un verre de vin, à défaut un petit verre d'eau-de-vie; il sera bon aussi de faire usage du tabac à fumer, garantissant par des sabots les pieds du contact de l'humidité.

Dans l'alimentation, faire autant que possible usage de viande, de boissons fermentées et de café.

Interrompre le travail plusieurs fois par jour, se retirer sur les points élevés et ne pas se reposer sous le vent; éviter surtout pour dormir de se coucher sur le sol humide.

Les habitants des maisons inondées devront différer le retour dans leur habitation jusqu'à l'assainissement de ces maisons. Pour obtenir ce résultat, il faut creuser autour une rigole de 30 à 40 centimètres, conduire les eaux dans un fossé plus profond qui devra lui-même dégager les étables et les cours d'exploitation en éloignant les eaux et en les dirigeant vers un cours d'eau principal quand on le pourra. Après avoir lavé à plusieurs reprises avec de l'eau claire et gratté les murs et les planchers, il faudra les blanchir avec un lait de chaux vive. Dans les lieux où l'eau aura séjourné longtemps, il sera indispensable d'enlever le carrelage et avec lui une couche de terre de 20 à 30 centimètres, qu'on remplacera par du sable, du mâchefer ou de la poudre de charbon de bois. Pour la destruction des miasmes et la purification de l'air on emploiera en lavages une dissolution de chlorure de chaux dans dix fois son poids d'eau. On abandonnera autant que possible les rez-de-chaussées pour habiter les étages supérieurs. On allumera dans les cheminées un feu clair pour activer la ventilation des appartements, mais on ne brûlera ni paille ni bois au milieu des chambres qu'on veut dessécher, la fumée qui se dégage pendant la combustion, entretiendrait humides les murs sur lesquels elle irait se condenser. On insistera sur les moyens d'établir des courants d'air, l'air étant dans les temps secs le moyen le plus sûr pour dessécher; on ouvrira en conséquence de grand matin les portes et les fenêtres, mais on les fermera pendant les jours pluvieux et pendant la nuit. On devra écarter des murailles les lits et les meubles pour laisser circuler l'air et les préserver de l'humidité. On ne conservera pas le pain dans des huches fermées, il serait bien vite altéré par une moisissure dangereuse pour la santé de ceux qui en feraient usage.

Des précautions analogues sont applicables aux étables et aux écuries:

Après avoir lavé à grande eau et plusieurs fois les murailles, le sol, les mangeoires et tous les ustensiles contenus dans ces locaux, on les badigeonnera avec un lait de chaux vive; on répètera plusieurs fois cette opération pendant un mois au moins.

Comme la litière sera très-rare, on la remplacera par une couche de sable de 15 à 20 centimètres d'épaisseur, qu'on renouvellera tous les huit jours;

l'organe de la résignation chrétienne et du pardon.

Malgré l'amertume de leurs souvenirs et la ténacité de leur haine, Manuel et sa femme n'eurent pas le courage de réitérer leurs malédictions.

— Ces enfants ont faim! se borna à dire le malade, et toi, ma pauvre Pauline?..

— Oh! oui, j'ai bien faim! dit la plus petite des deux sœurs.

— Et tu vas avoir à manger, ma mie, cria une bonne grosse voix pénétrant par la porte entr'ouverte. La Providence n'abandonne personne, c'est moi qui vous le dis.

Cette consolante nouvelle était apportée par une vigoureuse paysanne, suivie d'un mulet chargé de légumes et de volailles achetées dans les environs.

Un rayon de joie éclaira le visage des pauvres gens.

— C'est M^{me} Hulot! s'écrièrent en battant des mains les deux petites filles.

— Oui, c'est la mère Hulot qui s'est souvenue de vous en faisant sa tournée.

Ce disant, la brave revendeuse fouilla dans ces paniers, et assura la subsistance de ces malheureux, pendant deux ou trois jours.

— Un autre viendra à son tour, si l'ouvrage ne vient pas, c'est moi qui vous le dis, mes amis, cria la grosse marchande en reprenant le chemin, escortée par les remerciements de ses obligés.

(La suite au prochain numéro.)

ce sable, imprégné de porin, pourra être utilisé comme engrais. Les cultivateurs qui manqueront de fourrage pourront peut-être se servir de certaines parties de leurs fourrages moins avariées que les autres, mais il faudra, en les fanant, les secouer beaucoup et même les passer dans des moulins ventilateurs pour les débarrasser de la vase qui s'y trouve attachée. Pour rendre ces foins plus sapides et plus favorables à la nutrition, il sera bon de les arroser avec de l'eau salée: 30 ou 40 grammes de sel marin, par jour, suffiront par tête de gros bétail, et 5 à 6 grammes pour les petits animaux. MM. les Maires seront chargés d'apprécier la qualité des fourrages qui seront livrés à la consommation.

L'exécution de ces moyens, commandés par l'expérience, doit fixer l'attention des populations inondées; l'Administration supérieure, de son côté, fera tous ses efforts pour en rendre l'exécution facile.

De la chaux vive, du chlorure de chaux, du sel marin, seront mis à la disposition de MM. les Maires des communes inondées; des distributions gratuites seront faites aux personnes indigentes; les plus aisées les paieront au prix de revient. Un membre du Conseil d'hygiène visitera de temps en temps, suivant le désir qui en a été exprimé par M. le Préfet, les communes inondées, et offrira à MM. les Maires le concours de ses lumières.

Si plus tard, malgré toutes les mesures que nous pourrions prendre, des fièvres maréomatiques ou d'autres maladies viennent affliger le pays, M. le Sous-Préfet se propose de faire délivrer sans frais aux indigents les médicaments qui seront nécessaires pour les combattre.

Saumur, le 19 juin 1856.

Signé: V^o O'NEILL DE TYRONE, président; DEPERRIÈRE, secrétaire; BINEAU; BOUCHARD; GAUTIER-TRIBERT, RAIMBAULT.

Pour la chronique locale :

P. CODET.

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 15 juin.

NAISSANCES. — 2, Louis-Joseph Breton, rue des Moulins; — Marie-Louise Lièvre, rue Saint-Nicolas; — Marguerite-Eugénie-Valentine Megret, place de la Bilange; — Camille-Marie-Mélanie Meon, rue Saint-Jean; — 3, Camille-Victor Bour, rue de la Maréchalerie; — 4, Eugénie Breton, rue du Portail-Louis; — 6, Héloïse-Françoise Richardeau, au Petit-Puy; — 7, Adolphe Martineau, Grand'Rue; — 9, Charles Dupays, place de l'Arche-Dorée; — Lédie Mathieu, rue Duncan; — 10, Léonie Robin, rue de Fenet; — 14, Henri-Frédéric Blondeau, rue des Basses-Perrières.

MARIAGES. — 2, Mathieu Dilger, horloger, a épousé Marie-Louise Bouju, propriétaire, tous deux de Saumur; — Silvain-Eugène Feuillet, musicien de deuxième classe à l'École impériale de cavalerie, a épousé Eugénie Thibault, sans profession, tous deux de Saumur; — Adolphe-Louis Rousseau, jardinier, a épousé Marie-Anne Casset, femme de chambre, tous deux de Saumur; — 3, Jean Meneustreau, menuisier, de Thouars, a épousé Marie-Caroline Pinet, lingère, de Saumur; — 11, Jean-Joseph Raguin, jardinier, de Saint-Lambert-des-levées, a épousé Henriette Talbert, jardinière, de Saumur;

DECÈS. — 2, Jeanne Marie, journalière, 69 ans, veuve Dubois, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Boret, mort-né, rue de Fenet; — Jacques-Joseph Assier, arçonner, 21 ans, célibataire, à la Croix-Verte; — Abraham Beaumont, journalier, 72 ans, célibataire, à l'Hôpital; — 6, Anne Costi, journalière, 60 ans, à l'Hôpital; — 7, Jeanne Bidet, journalière, 19 ans, célibataire, à l'Hôpital; — 9, Charles Marais, cordonnier, 23 ans, célibataire, rue Saint-Nicolas; — Frédéric-Adolphe Verneau, tourneur, 26 ans, célibataire, rue de l'Arsenal; — 10, Frédéric Herbault, propriétaire, 50 ans, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — 11, Anne-Perrine Forestier, propriétaire, 81 ans, veuve Métivier, rue de la Visitation; — Pauline Bergerat, lingère, 28 ans, célibataire, à l'Hôpital; — Marie Chanloup, 1 jour, à l'Hôpital; — Barnabé Benoist, 1 jour, à l'Hôpital; — 12, Claude-François-Sigisbert Guillemard, propriétaire, célibataire, rue Beaurepaire; — 14, Henri-Victor Nourit, 2 mois, rue de Fenet; — Henri Chanard, 14 mois, rue de l'Hôtel-de-Ville; — Prosper Bardet, ouvrier gantier, 27 ans, célibataire, à l'Hôpital.

BOURSE DU 25 JUI.

3 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 70 50.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 92

BOURSE DU 26 JUI.

5 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 71

4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 92 15.

P. CODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

Etude de M^e COULBAULT, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir.

VENTE

Par Licitation,

DE DEUX MAISONS,

Situées à Saumur, quartier de la Croix-Verte.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e DION, notaire à Saumur, le dimanche 20 juillet 1856, à midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de 1^{re} instance de Saumur, le 3 avril 1856, enregistré et signifié;

Et aux requête, poursuite et diligence de dame Céleste Marquis, veuve en premières noces du sieur Urbain Perrochon, et épouse en secondes nocces du sieur Pierre Saucède, boulanger, avec lequel elle demeure à Saumur, quartier de la Croix-Verte et dont elle est séparée, quant aux biens, suivant jugement du Tribunal civil de Saumur, en date du 28 février 1856, enregistré;

Ladite dame ayant pour avoué M^e Jules Coulbault, avoué à Saumur, y demeurant, rue du Marché-Noir;

En présence: 1^o du sieur Pierre Saucède, sus-nommé, ayant pour avoué M^e Chedeau, avoué à Saumur;

Et 2^o de M. Théobald Kerneis, teneur de livres, agissant au nom et comme syndic de la faillite du sieur Saucède, sus-nommé, ayant pour avoué M^e Rémi Bodin, demeurant à Saumur, rue du Temple;

Il sera, en l'étude et par le ministère de M^e Dion, notaire à Saumur, commis à cet effet, procédé, le dimanche 20 juillet 1856, à midi, à l'adjudication publique, en deux lots, des deux maisons dont la désignation suit.

DÉSIGNATION.

Premier Lot.

Une maison, située à Saumur, ancienne route d'Angers, faubourg de la Croix-Verte, composée: au rez-de-chaussée, d'une boutique servant de boulangerie, four au fond donnant sur la cour dont il sera question, chambre à côté, cabinet derrière séparé par une cloison en plâtre, corridor conduisant à une cour pavée dans laquelle se trouve un vaste magasin; une autre magasin au fond, avec cheminée, servant de buanderie et d'écurie, le tout couvert en ardoises; escalier en bois à la suite du corridor; au premier étage, deux chambres, dont une à cheminée, une autre chambre donnant sur la cour, cabinet sur le corridor, greniers carrelés sur le tout; droit de communauté au corridor, à la pompe et au puits. Cette maison joint au levant M. Thibault-Vallet, au couchant la maison ci-après désignée, au nord la route d'Angers, et au midi M^{me} veuve Laborie.

Deuxième Lot.

Une autre maison, située à Saumur, à côté de la précédente, ancienne route d'Angers, faubourg de la Croix-Verte, composée: au rez-de-chaussée, d'une boutique, salon à côté, grande salle à manger derrière, grande cuisine encore derrière, décharge de cuisine, lieux d'aisances, cave voûtée, petite cour renfermée, escalier, en bois, conduisant aux étages supérieurs, au premier étage, une grande chambre à cheminée éclairée par deux croisées sur la rue, deux alcôves derrière, une autre grande chambre éclairée par

une croisée sur la cour de la maison ci-dessus désignée, greniers carrelés, sur le tout; droit de communauté au corridor placé entre les des deux maisons ainsi qu'à la pompe et au puits. Cette maison joint au levant le premier lot, au couchant MM. Lehou et Dhailoton, au nord la rue, au midi M. Deschamps.

MISES A PRIX.

L'adjudication aura lieu sur les mises à prix ci-après, savoir:

Le premier lot, sur la mise à prix de..... 4,500 fr.

Le deuxième lot, sur la mise à prix de..... 4,500

Total des mises à prix... 9,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, soit à M^e DION, notaire, soit à M^e COULBAULT, avoué poursuivant, ou à M^{es} BODIN et CHEDEAU, avoués colicitants.

Saumur, le 27 juin 1856.

(387) COULBAULT.

Suivant acte passé devant M^e Le Blaye, notaire à Saumur, le 16 juin 1856, M. Louis Amédée GONDRAND et M^{me} Joséphine MONESTE, son épouse, et M. Jacques-Félix ROUX, épiciers, à Saumur, rue d'Orléans, ont formé une société, en nom collectif, pour le commerce d'épicerie en détail et en demi-gros, sous la raison GONDRAND ET ROUX, avec autorisation à M. et à M^{me} Gondrand, et à M. Roux, de gérer et signer pour la société.

Cette société a été contractée pour

dix années qui ont commencé le 1^{er} septembre 1855.

Le fonds social est de 9,500 fr., fournis par M. et M^{me} Gondrand, jusqu'à concurrence de 8,000 fr. en marchandises et espèces, et par M. Roux, jusqu'à concurrence de 1,500 fr. en espèces. (388)

Etude de M^e F. AUDOUIN, notaire à Neuil.

Suivant acte passé devant M^e Audouin, notaire à Neuil, et son collègue, en date des treize et seize juin mil huit cent cinquante-six, enregistré, MM. Gilles MARTIN et Hilaire dit Isaïe MARTIN, marchands de bonneteries, demeurant à Saumur,

Ont formé entre eux, sous la raison *Martin frères*, une société en nom collectif, pour dix années, à partir du 24 juin 1858, jour de l'expiration de la société verbale qui existe entre eux depuis plusieurs années. (389)

On demande UNE PERSONNE capable de diriger une fabrique dans l'arrondissement de Saumur.

S'adresser au Gérant de la Compagnie centrale de drainage, 13, rue de Seine, à Paris. (390)

M. SIMON, huissier à Saumur, demande un premier CLERC. (352)

M. LECOMTE, charcutier, rue de la Tonnelle, désire faire UN APPRENTI. (367)

NOUVEAU

SERVICE DE SAUMUR AU MANS

Correspondance directe du chemin de fer

DU MANS A PARIS

Depart tous les jours à midi.

Prix des places de Saumur à Paris..... 20 fr.

BUREAU A SAUMUR, chez M. CHEROUZE, rue d'Orléans.

Au même Bureau, Service de Saumur à Tours par correspondance.

Depart tous les jours à 8 heures du matin. — Prix des places: 5 fr 75 c.

POUDRE DE ROGÉ.

MÉDAILLES AUX EXPOSITIONS DE 1849 ET 1855.

Elle sert à préparer soi-même la LIMONADE PURGATIVE GAZEUSE à 50 grammes de citrate de magnésie.

Cette Limonade, approuvée par l'Académie impériale de Médecine, est d'un goût très-agréable et purge aussi bien que l'Eau de Sedlitz.

La Poudre de Rogé se conserve indéfiniment, ce qui permet d'en avoir toujours chez soi, pour s'en servir au moment du besoin, aussi est-elle d'un usage tout-à fait populaire.

L'étiquette porte la signature Rogé, inventeur, et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le gouvernement. — Une instruction est jointe à chaque flacon. Dépôt à Paris, rue Vivienne, n^o 42; à Angers, chez M. MÉNIÈRE, ph.; Beaufort, Moussu, ph.; Chalonnes-sur-Loire, Guy, ph.; Châteaufort-sur-Sarthe, Hossard, ph.; Cholet, Bontems, ph.; Saumur, Brière, ph.; Saint-Florent-le-Vieil, Maussion, ph.; Doué-la-Fontaine, Peltier, ph. (202)

SERVICE DE SAUMUR AU MANS

En 8 heures.

Depart de Saumur, à 6 heures du matin.

Depart du Mans, à 6 id. id.

Autre Service.

Depart de Saumur, à 6 heures du soir.

Depart du Mans, à 6 id. id.

Ces deux services correspondent avec les départs du chemin de fer pour Paris.

Bureau à Saumur, chez M^{me} Duchamp.

— au Mans, à l'hôtel du Dauphin, place des Halles. (379)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE.

Le mardi 1^{er} juillet 1856 et jours suivants, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, chez M. Savary, au bergiste à Saumur, place de l'Arche Dorée, à la vente publique aux enchères de quantité d'objets mobiliers.

Il sera vendu:

Lits, conettes, traversins, couvertures, rideaux, beau linge, tables, chaises, tabourets, bassets, coffres, batterie de cuisine, barriques vides, et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. cent.

A VENDRE

1^o Quatre hectares 82 ares de pré, terre et bois;

2^o Et 12 hectares de terre, avec rangées de vigne et arbres fruitiers. Cette pièce est particulièrement propre à la culture des prairies artificielles.

Ces immeubles sont situés près du village de Fosse-Bellay, commune de Cizay.

S'adresser, pour traiter, à M^e POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay.

A AFFERMER

EN TOTALITÉ OU EN DEUX LOTS,

UNE PROPRIÉTÉ

Située en la commune d'Antoigné,

D'une contenance de 30 hectares environ.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay. (392)

On demande, pour la Saint-Jean prochaine, un domestique jardinier, pour aller dans une maison bourgeoise peu loin de Saumur.

On désirerait qu'il sût lire et écrire, qu'il eût travaillé de son état depuis plusieurs années et surtout qu'il eût passé l'âge de la conscription.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER

Une MAISON, à Saumur, rue du Temple, n^o 10, dépendant de la succession de M^{me} Erémon.

S'adresser audit notaire. (158)

A LOUER PRÉSENTEMENT

ou à la St-Jean prochaine,

APARTEMENTS et CHAMBRES, situés à Saumur, quai de Limoges, n^o 153.

MAISON POUR BOULANGERIE, au même n^o, à louer pour la St-Jean 1857.

S'adresser à M^{me} GODIN, dans la maison (258)

A VENDRE

UNE GRANDE ET BELLE

MAISON,

Située rue du Prêche, entièrement à l'abri des plus hautes inondations, même dans les caves.

S'adresser à M^e DUTERMÉ, notaire, rue d'Orléans, ou à M. PERSAC, propriétaire à Saumur. (360)

Saumur, P. GODET, imprimeur.